

dit qu'il avait des renseignements prouvant qu'il n'y avait eu aucune fraude, et que tout le travail fourni par les employés du chantier avait été payé, que tous les matériaux employés avaient été remis par M. Lanctôt et qu'il se serait fait un plaisir de donner ces renseignements à M. Blondin, si celui-ci les lui eût demandés.

Quelles sont donc ces informations que M. Blondin aurait pu obtenir? Ces renseignements l'auraient-ils éclairé sur le mode suivi par le député de Richelieu pour obtenir ces matériaux ou cette main-d'œuvre? Nullement. Qu'était-ce donc que ces choses dont le député de Richelieu avait payé le prix? Ce que j'ai dit au début répond à cette objection.

S'il était vrai que le ministre de la Marine eût dit, comme on le lui fait dire dans ce rapport, qu'il savait de science certaine qu'il ne s'était pas pratiqué de fraude à cet égard et qu'il aurait pu convaincre de la chose le député de Champlain, la proposition du comité aurait peut-être quelque valeur, bien que, pour mon propre compte, je révoque en doute la légitimité de la proposition affirmant que si je tiens de source autorisée qu'il s'est commis de graves infractions, je suis tenu d'aller m'éclaircir auprès d'un ministre, membre de ce cabinet ou de tout autre et de rejeter ces renseignements sur le dire même du ministre.

Qu'on me comprenne bien, je ne veux nullement révoquer en doute la véracité du ministre en question. Il s'agit ici d'une proposition de nature générale. Affirmer que M. Blondin, appuyé sur ces importants témoignages, avait le devoir de faire une demande de plus, avant de porter ses accusations, et que par cette démarche il faut entendre qu'il aurait dû aller s'éclairer auprès du ministre et s'en tenir à ses explications, voilà, à mon sens, une proposition insoutenable. Mais ce n'est pas tout. Songez un instant à ce que le comité connaissait. Le député de Champlain, prenant la parole, porte ces accusations et donne lecture des attestations sous serment, puis le député de Richelieu, prenant à son tour la parole, remercie le député de Champlain de l'avoir mis en mesure de refuser ces accusations; il avoue catégoriquement qu'il y avait lieu de nourrir des soupçons et qu'il était devenu l'objet de graves soupçons qu'il était intéressé à dissiper. Je n'invente rien. Tout cela se trouve dans la première déclaration du député de Richelieu:

Je dois dire que je ne m'oppose nullement à la motion du député de Champlain demandant que les accusations portées contre moi, à titre de député à ce parlement, soient renvoyées pour enquête au comité des privilèges et des élections. Je suis bien aise qu'il ait saisi la Chambre de cette affaire. Je désire qu'elle soit l'objet de l'enquête la plus approfondie.

Si le député de Richelieu eût ignoré qu'il y avait une forte preuve, à première vue, contre lui, aurait-il dit qu'il était bien aise qu'on formulât ces accusations et qu'elles fussent l'objet d'une enquête? Bien plus, le ministre de la Marine était présent ici et il entendit porter ces accusations et la réponse à ces accusations; or, s'il avait alors ces renseignements absolument concluants qui auraient déterminé le député de Richelieu à abandonner ces accusations, le ministre a-t-il fait son devoir en ne déposant pas ces renseignements sur le bureau?

Je ne l'accuse pas d'avoir forfait à son devoir, car je n'hésite pas à le dire, la preuve que le ministre a soumise au comité ne renferme rien qui autorise cette conclusion, que si le député de Champlain se fût adressé à lui et eût entendu ce qu'il avait à dire, il aurait adopté une autre attitude.

En rendant son témoignage, le ministre s'est bien gardé d'exprimer d'avis au sujet de la légitimité de ce qui avait été fait. Je désire en donner lecture, à cause de son importance au point de vue de cet aspect de l'affaire. Voici donc ce que le député de Champlain aurait appris, s'il s'était rendu auprès du ministre: je ne lirai qu'une partie de ce témoignage. Il aurait appris d'abord que le ministre avait une lettre du député de Richelieu, niant ces accusations. Et en passant, pour prouver quelle base concluante cette lettre aurait fournie au ministre comme raison pour abandonner ces accusations, je ferai observer que cette lettre contient une fausseté manifeste.

Depuis qu'on a porté ces accusations, on a signalé la conduite du député de Richelieu comme une raison de conclure à sa parfaite innocence, et cependant le 6 décembre c'est là la partie de la preuve sur laquelle la majorité du comité s'est appuyée pour dire que le député de Champlain devait retirer ses accusations—le député de Richelieu, en réponse à la lettre du ministre appelant son attention sur ces accusations, écrit:

M. Douaire affirme dans sa déclaration que certains peintres du département de la Marine et des Pêcheries ont travaillé à ma maison et qu'ils ont été payés par le même département. C'est vrai; mais dès que leur travail a été terminé, j'ai remboursé le département, ainsi qu'il a été convenu avec les fonctionnaires.

Jusqu'ici tout est bien.

J'ai fait la même chose à l'égard des matériaux empruntés. Le tout a été payé plusieurs jours avant le dépôt de ces documents.

Ces documents datent du 30 novembre. Le règlement relatif aux matériaux ne date que du 12 décembre, six jours après que le député de Richelieu eût écrit cette lettre, où il affirme que le tout a été payé plusieurs jours avant que cette déclaration eût été faite.